



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 58249

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le souhait de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Moselle d'obtenir la mise en application de dispositions exceptionnelles d'intervention dans le domaine du marché des jeunes bovins. En effet, la FDSEA indique qu'après les « vaches de réforme », la crise prend désormais une ampleur exceptionnelle pour les jeunes bovins dont l'essentiel sortira des ateliers d'engraissement lorrain à partir du printemps, avec des prix catas-trophiques mettant en péril la survie économique des engraisseurs. Elle aspire de ce fait à ce que le Gouvernement prenne des mesures idoines pour soutenir ce marché. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris l'entière mesure des fortes perturbations qu'a connues toute la filière bovine depuis le mois d'octobre dernier. Dès les premiers jours, il est intervenu en appui aux éleveurs et aux entreprises et continue à intervenir pour permettre à cette filière de retrouver les conditions d'une activité normale. L'objectif principal est le maintien d'un très haut niveau de sécurité à tous les stades de production et de commercialisation des animaux et de leurs produits, lequel, associé à une meilleure information, permettra de restaurer la confiance du consommateur, qu'il soit français ou étranger. Ce retour de confiance, et donc de consommation, est, en effet, la seule voie durable du développement de l'activité de la filière. En outre, le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre une solidarité nationale envers les éleveurs et les entreprises qui ont été les plus durement affectés par la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Cela s'est concrètement traduit par une gamme de dispositifs, adaptés à chaque maillon de la filière, arrêtés en étroite concertation avec les représentants professionnels des différentes familles. Au-delà de ces soutiens aux acteurs de la filière directement engagés par le Gouvernement, le ministre de l'agriculture et de la pêche intervient en permanence dans le cadre du Conseil de l'Union européenne et auprès de la Commission pour obtenir une adaptation des outils de régulation du marché de la viande. A la demande de la France les moyens d'actions traditionnels, tel que le stockage privé et le stockage public de viande ont été déclenchés et adaptés au contexte évolutif des marchés, avec des conditions spécifiques de poids des animaux pour l'intervention publique et l'accès des « broutards » à ce dispositif. La France a également obtenu, à l'issue du conseil des ministres du 22 juin à Luxembourg, que le plafond d'achat annuel pour cette intervention soit relevé de 150 000 tonnes en 2001. Par ailleurs, un programme d'achat pour destruction a été mis en place dès le mois de janvier 2001. Il a permis, au premier semestre 2001, le dégagement de 250 000 tonnes de viande bovine au niveau européen et le Gouvernement s'est fortement mobilisé pour sa mise en oeuvre au niveau national. Ce programme est désormais clos, mais il a pu trouver suite dans le programme d'achat spécial de viande bovine entré en vigueur, en France, dès le 2 juillet, de manière à assurer la continuité des interventions sur le marché des animaux de plus de trente mois. Ces mesures de marché, associées aux soutiens nationaux en faveur des différents partenaires économiques de la filière bovine, traduisent la volonté du Gouvernement de donner à cette filière les moyens de faire face aux difficultés immédiates auxquelles elle est confrontée, avec le double souci de

préserver l'emploi et de maintenir l'activité des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58249

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1176

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4761